

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°152-2015 – SERVICE DECHETS – FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIAL D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR LES PROFESSIONNELS 2016**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt collecté par le Trésor Public, en même temps que la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont il partage l'assiette, et dont le produit est versé au budget général de la collectivité.

Par délibération n°118-2015 du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2016, les locaux à usage industriel et commercial.

Il convient ainsi de fixer les montants de redevance pour l'année 2016. La commission environnement, après analyse du bilan budgétaire 2015 du service environnement, propose de reconduire, pour l'année 2016, la grille de tarification 2015.

Les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Dotation	Redevance annuelle
Clé	156,11 €
Bac 80 litres	156,11 €
Bac 120 litres	190,17 €
Bac 180 litres	241,25 €
Bac 240 litres	292,34 €
Bac 360 litres	394,50 €
Bac 750 litres	701,00 €

Les professionnels dotés de plusieurs équipements de collecte seront facturés autant de fois que le nombre de leurs équipements.

Les professionnels ont libre choix de leur dotation car les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage sont variables. Cependant, la Communauté de Communes peut refuser des changements de dotation au vu des quantités précédemment collectées.

Par ailleurs, après examen par la commission environnement d'un certain nombre de spécificités de professionnels, il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires spéciaux suivants :

Liste nominative	Commune	Forfait
Parc de Branféré	LE GUERNO	4 939,00 €
Centre Hospitalier Basse Vilaine	NIVILLAC	8 278,60 €
Maison de retraite	MUZILLAC	5 834,95 €
Port d'Arzal	ARZAL	9 900,00 €
Port de Foleux	NIVILLAC	4 180,00 €
Port de La Roche-Bernard	LA ROCHE-BERNARD	21 120,00 €

Concernant la spécificité des établissements d'hébergement de plein air ne permettant pas une facturation au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité (campings), il est proposé de reconduire, pour l'année 2016, les principes de facturation 2015.

Celle-ci s'établit selon les modalités suivantes :

- 1 part abonnement d'accès au service d'un montant de 88 € par an,
- 1 part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 26,95 € par bac présenté à la collecte.

Enfin, il est également proposé de reconduire, pour 2016, une redevance communale destinée à couvrir le coût des déchets produits par les bâtiments communaux (salle communales, salles polyvalentes...). Cette redevance repose sur un montant de 3 € par habitant (référence à la population DGF de l'année n-1 de la facturation).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'année 2016, les tarifs de Redevance Spéciale suivants :

Dotation	Redevance annuelle
Clé	156,11 €
Bac 80 litres	156,11 €
Bac 120 litres	190,17 €
Bac 180 litres	241,25 €
Bac 240 litres	292,34 €
Bac 360 litres	394,50 €
Bac 750 litres	701,00 €

- **FIXE**, pour l'année 2016, les tarifs forfaitaires spéciaux pour certains établissements de la manière suivante :

Liste nominative	Commune	Forfait
Parc de Branféré	LE GUERNO	4 939,00 €
Centre Hospitalier Basse Vilaine	NIVILLAC	8 278,60 €
Maison de retraite	MUZILLAC	5 834,95 €
Port d'Arzal	ARZAL	9 900,00 €
Port de Foleux	NIVILLAC	4 180,00 €
Port de La Roche-Bernard	LA ROCHE-BERNARD	21 120,00 €

- **FIXE**, pour l'année 2016, les tarifs des établissements de plein air de la manière suivante :
- 1 part abonnement d'accès au service d'un montant de 88 € par an,
 - 1 part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 26,95 € par bac présenté à la collecte.
- **RECONDUIT**, pour l'année 2016, une redevance communale d'un montant de 3 € par habitant (référence à la population DGF de l'année n-1 de la facturation).

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/15
Le Président,

